



Chaîne Bleue Mondiale

pour la protection des animaux et de la nature, par la propagande,
l'éducation culturelle et les inspections

Avenue de Visé 39 - 1170 Bruxelles | tél.: 02 673 52 30 | fax: 02 672 09 47

e-mail contact@bwk-cbm.be | www.chaine-bleue-mondiale.be

C.C.P. BE59 0000 0380 5026 | BNP Paribas BE25 2100 4231 4482

 facebook.com/Chaîne-Bleue-Mondiale-Aisbl

membre:CNPA



ANIMAL ENFERMÉ DANS UNE VOITURE PAR FORTES CHALEURS

L'été est là et avec lui des hausses de température peuvent se produire.

Malgré plusieurs publications notamment via les réseaux sociaux, des articles dans la presse, ... chaque année c'est la même chose !! Il y a encore des personnes inconscientes ou plutôt irresponsables qui laissent leur animal enfermé dans la voiture !

Le règlement communal de police interdit à quiconque de laisser son animal dans la voiture.

Si vous êtes témoin d'un animal enfermé dans une voiture exposée en plein soleil et par fortes températures, que pouvez-vous faire légalement ?

Contrairement à ce que vous auriez déjà entendu, vous ne pouvez pas briser la vitre du véhicule car il s'agit là d'une infraction au code pénal (dégradation du bien d'autrui) !!



Dans un premier temps, cherchez le propriétaire de la voiture. Si le véhicule se trouve sur le parking d'un magasin, demandez de faire un appel au micro. Si le propriétaire ne se présente pas, contactez alors les services de secours.

Après avoir formé le 101, veuillez à communiquer l'adresse exacte où se trouve le véhicule, la marque, le modèle et la plaque d'immatriculation.

Vous devriez bien entendu rester sur place le temps que les secours arrivent. Ces derniers tenteront de contacter le propriétaire.

Bien souvent les services de secours arrivent à ouvrir le véhicule et à sortir l'animal sans dégrader le bien.

Le propriétaire écopera d'une amende voire même d'une citation au tribunal puisqu'il s'agit d'une infraction au code pénal !!

BRISER LA VITRE NE DEVRA ÊTRE CONSIDÉRÉ QUE COMME MESURE D'EXTRÊME URGENCE !!

